

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

...

O B J E T

N° 2022R314

Réglementation de la
circulation et du
stationnement

Rue de Genève

Travaux de dépose de
câble Orange

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

....

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 09 Août 2022 de l'entreprise **SIFORT CABLEX TELECOM**, située 6, allée des Pins de St Clair – 38130 ECHIROLLES, pour la réalisation de travaux de dépose de câbles souterrains Orange, rue de Genève.

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Durant la nuit du jeudi 06 au vendredi 07 Octobre 2022, de 22h à 5h, le trottoir et la chaussée seront rétrécis (Panneaux AK3 et AK5) et la circulation sera régulée manuellement (Balises K10 + 2 ouvriers) au niveau de la rue de Genève pour la réalisation de travaux de dépose de câbles souterrains Orange.

ARTICLE 2 – Le chantier sera un chantier mobile et les véhicules devront être équipés du balisage de chantier mobile réglementaire (gyrophares + panneaux AK5 équipé triffash)

ARTICLE 3 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Balises K16, K5c, etc...)

ARTICLE 4 – Les travaux devront se dérouler de nuit sans fermeture de voie et sans franchissement ni empiètement sur le site du tram (GLO).

ARTICLE 5 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 6 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **SIFORT CABLEX TELECOM**.

ARTICLE 7 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 8 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **SIFORT CABLEX TELECOM** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 9 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 10 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 11 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 12 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de sa mise en ligne le :

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 04 Octobre 2022

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND, Maire

Antoine BLOUIN
1er Adjoint

